

Groupe de travail du 16 septembre 2016

Publicité foncière et enregistrement

Fiche n° 7 – Dématérialisation

Télé@ctes a été ouvert fin 2005 en partenariat avec le Conseil supérieur du notariat (CSN) et son périmètre a été étendu au fil des années. Le choix des documents à dématérialiser s'est fondé sur la volumétrie de ces documents. Ainsi, le périmètre de Télé@ctes a porté sur les demandes de renseignements, puis sur les actes et les formalités les plus courants.

En février 2013, la DGFIP et le Conseil supérieur du notariat (CSN) ont signé une déclaration commune pour développer le recours systématique à Télé@ctes par les notaires.

Cet engagement du notariat s'est décliné en trois phases :

- au 1^{er} décembre 2013 pour les demandes de renseignements hors formalité ;
- au 1^{er} juin 2014 pour les actes de mainlevée ou de consentement à radiation d'inscriptions hypothécaires ;
- au 1^{er} décembre 2014 pour les actes de vente (avec ou sans plus-value immobilière), les actes de vente multi-dispositions, les bordereaux d'inscription, les demandes de renseignements complémentaires sur formalité, les attestations immobilières après décès (y compris multi-SPF), les attestations rectificatives et les bordereaux rectificatifs.

Les conventions signées entre les directions régionales et départementales des finances publiques et les chambres interdépartementales et départementales des notaires permettent de fixer des objectifs de 100 % d'utilisation de Télé@ctes d'ici la fin de l'année conformément aux déclarations du Président du conseil supérieur du notariat et du directeur général lors de l'ouverture du 112^e congrès des notaires le 6 juin dernier à Nantes.

Un plan de communication à destination des notaires visant l'objectif du 100 % Télé@ctes est en cours de finalisation par le CSN.